COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt trois août conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation accompagnée de l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt trois août deux mille treize.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 18 puis 19
Nombre de conseillers votants.....: 23 puis 24
Date d'affichage des délibérations.....: 06.09.2013
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme KERMARREC, M. ECOLLAN, Mme GUITTENY, M. PENHOUET, Mme DROUIN, Mme DAOULAS, M. VILBOUX, adjoints, Mme LEMOINE (à partir de 20h40), Mme LE VALLEGANT, M. DUGUE, M. FRIN, M. TILLON, M. POISLANE, Mme RIOU, M. LUCE, M. LAMY et M. BUSNEL.
Absents représentés : M. CHANTREL (pouvoir à M. GAUTRAIS), M. HERMANT (pouvoir à M. CHOUAN), Mme CHENEDE (pouvoir à M. VILBOUX), Mme SEYDOUX (pouvoir à M. BUSNEL) et M. LE HIR (pouvoir à M. LAMY)
Absent excusé : M. HERBINOT.
Absents : M. PAYRE et Mme TANGUY.
M. FRIN a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS

- Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

  En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités locales M. GAUTRAIS commente le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par le SISTEPUR. Il donne lecture des principaux chiffres en évolution par rapport à l'année précédente. Ce rapport est disponible à la Mairie.

- Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

  En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités locales M. PENHOUET commente le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par le SIAAOR. Il donne lecture des principaux chiffres en évolution par rapport à l'année précédente. Ce rapport est disponible à la Mairie.

DELIBERATION 2013 - VIII - 01 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – ADMINISTRATION GENERALE – CANTINE MUNICIPALE – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

(Rapporteur : Mme DROUIN)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n°99-09 du 4 février 1999 se substituant à celles du 11 octobre 1976 et du 6 janvier 1994 instituant une régie de recettes pour la cantine municipale ;
Vu la délibération n°2013-V-02 du 2 mai 2013 rectifiant et mettant à jour la régie de recettes prolongée pour la cantine municipale ;

Article 1 : La régie de recette pour la cantine municipale est supprimée à compter du 30 septembre 2013.

Article 2 : M. le Maire de L'Hermitage et M. le Comptable public de Chartres de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2013 - VIII - 02 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – ADMINISTRATION GENERALE – GARDERIE MUNICIPALE – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

(Rapporteur : Mme DROUIN)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n°99-07 du 4 février 1999 se substituant à celle du 7 juillet 1983 instituant une régie de recettes pour la garderie municipale ;
Vu la délibération n°00-47 du 30 mars 2000 décidant d'annexer la régie de recettes photocopies à la régie de recettes garderie municipale ;
Vu la délibération n°2013-III-02 du 7 mars 2013 rectifiant et mettant à jour la régie de recettes prolongée pour la garderie municipale ;

Article 1 : La régie de recette pour la garderie municipale est supprimée à compter du 30 septembre 2013.

Article 2 : M. le Maire de L'Hermitage et M. le Comptable public de Chartres de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2013 - VIII - 03 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – ADMINISTRATION GENERALE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES
(Rapporteur : Mme DROUIN)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération n°99-08 du 4 février 1999 instituant une régie de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement ;
Vu la délibération n°2013-V-03 du 2 mai 2013 rectifiant et mettant à jour la régie de recettes prolongée pour l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Article 1 : La régie de recette pour l'accueil de loisirs sans hébergement est supprimée à compter du 30 septembre 2013.

Article 2 : M. le Maire de L'Hermitage et M. le Comptable public de Chartres de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2013 - VIII - 04 – FISCALITE – TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE – REVALORISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2014
(Rapporteur : Mme DROUIN)

Par délibération n° 2012-VIII-02 en date du 2 septembre 2012, le Conseil municipal avait décidé d'appliquer chaque année à partir de 2013, l'actualisation du coefficient multiplicateur de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) telle qu'il devait résulter d'un arrêté interministériel à paraître chaque année.

Cependant, la Direction générale des collectivités publiques a imposé qu'une délibération soit prise chaque année afin de valider expressément ce coefficient multiplicateur actualisé par arrêté interministériel.

D'autre part, cette délibération doit être adoptée avant le 1er octobre de chaque année afin d'être applicable au 1er janvier suivant.

Pour 2014, l'arrêté interministériel du 30 mai 2013 paru au Journal officiel le 2 juillet 2013 a fixé la limite supérieure des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité à 8,44 pour les communes.

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser le taux de la Taxe communale sur la Consommation finale d'Electricité en le fixant à 8,44 pour l'année 2014 (ce coefficient a été fixé à 8,28 pour 2013, soit une augmentation de 1,93 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- décide de fixer le coefficient multiplicateur de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité à 8,44 à compter du 1er janvier 2014 ;
- donne délégation à M. le Maire pour prendre toute décision et signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Abstention : 02
Pour : 22

DELIBERATION 2013 - VIII - 05 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2013 - DECISION MODIFICATIVE N°2013-003
(Rapporteur : Mme DROUIN)

Le présent projet de décision modificative n° 3 pour 2013 a pour objet d'apporter une rectification à des crédits inscrits depuis l'adoption du budget primitif principal 2013.

Section d'investissement :

Dépenses

- Opération 183 – Restaurant municipal : Un congélateur armoire est tombé en panne au restaurant municipal. Afin de procéder au paiement de cette dépense, il convient de prévoir une somme de 800 € sur cette opération au compte 2188 fonction 251.
- Opération 82 – Administration générale : Un crédit supplémentaire de 200 € est nécessaire afin de financer l'acquisition d'une autolaveuse à la Commanderie compte 2188 fonction 020. Cette dépense était prévue au budget primitif 2013, mais les crédits n'étaient pas suffisants.
  Une machine lavante séchante est également acquise pour un montant de 610 € également à la Commanderie.
- Opération 184 – Equipement Festif Multifonctions : Un crédit supplémentaire de 900 € est nécessaire afin de financer les travaux de marquage des places de stationnement compte 2315 fonction 024. Cette dépense était prévue au budget primitif 2013, mais les crédits n'étaient pas suffisants.

Recettes :

- Vente d'immeuble : la cession partielle du terrain attenant au Presbytère à la SEM Territoires et Développement est fixée à 86 000 € au lieu de 79 000 €, soit une recette supplémentaire pour la Commune de 7 000 €. (Décision du Conseil n° 2013-VI-08 du 6 juin 2013)
- Le montant de l'emprunt prévu pour 2013 peut être revu à la baisse de 4 490 €.

Section de fonctionnement :

Dépenses

- Les travaux d'entretien de terrains et de bâtiments sont plus conséquents que prévu (Terrain de football et bâtiment de la Commanderie). Il convient de prévoir l'inscription de crédits complémentaires comme suit 5 000 € au compte 61521 entretien de terrain et 10 000 € au compte 61522 entretien de bâtiment.
- L'article 6188 Autres frais divers nécessite également l'inscription d'un crédit complémentaire de 1 000 €. Une subvention de 300 € est votée à l'intention d'une personne privée dans le cadre d'une aide humanitaire. Un crédit de 300 € doit donc être inscrit au compte 6745. Il est proposé de prendre cette somme sur les crédits votés pour les subventions aux associations, soit le compte 6574 (Décision du Conseil n° 2013-VII-03 du 3 juillet 2013)
- Les dépenses imprévues sont revues à la hausse d'un montant de 12 000 €.

Recettes

- Un reversement de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) a été encaissé au compte 7325 pour un montant de 28 000 €.

Section d'investissement :

Chap. /Op.	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
183	251	2188 Autres immobilisations corporelles	+ 800.00	
184	024	2315 Inst., matériel et outillages techniques	+ 900.00	
82	020	2188 Autres immobilisations corporelles	+ 200.00	
82	020	2188 Autres immobilisations corporelles	+ 610.00	
024	01	024 Cession d'immobilisations		+ 7 000.00
16	01	1641 Emprunts		- 4 490.00
		Total DM 3	+ 2 510.00	+ 2 510.00
		BP 2013	2 561 555.00	2 561 555.00
		Total Exercice 2013	2 564 065.00	2 564 065.00

Section fonctionnement :

Chap. /Op.	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
73	01	7325 Reversement FPIC		+ 28 000.00
65	01	6574 Subventions aux associations	- 300.00	
67	01	6745 Subv. aux personnes de droit privé	+ 300.00	
011	020	61521 Entretien terrain	+ 5 000.00	
011	020	61522 Entretien bâtiment	+ 10 000.00	
011	020	6188 Autres frais divers	+ 1 000.00	
022	01	022 Dépenses imprévues	+ 12 000.00	
		Total DM 3	+ 28 000.00	+ 28 000.00
		BP 2013	3 277 658.00	3 277 658.00
		Total Exercice 2013	3 305 658.00	3 305 658.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve la décision modificative n° 2013-003 au budget primitif 2013 telle que proposée ci-dessus.

Abstention : 02
Contre : 02
Pour : 20

DELIBERATION 2013 - VIII - 06 – FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SECOURS
(Rapporteur : Mme DROUIN)

Le budget annexe « Centre de secours » a été créé en 2005 pour permettre le remboursement auprès du SDIS des dépenses liées aux travaux de construction de la caserne des pompiers. Cette opération avait fait l'objet d'une convention de financement initiale en date du 31 août 2005.

Par délibération n° 2012-X-07 en date du 8 novembre dernier, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle convention de financement entre le Département, le SDIS et la Commune ayant pour objet d'abroger la convention de financement initiale de 2005 et de valider le transfert de propriété du site du SDIS au Département.

Par ailleurs, après remboursement du solde de l'emprunt contracté par le budget annexe au budget principal d'un montant de 579 778.41 € et le solde des déficits liés au remboursement des échéances de cet emprunt, il n'y aura plus d'écritures comptables sur ce budget annexe.

De ce fait, le budget annexe « Centre de secours » créé en 2005 n'a plus lieu d'exister et il convient de le clôturer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve la clôture du budget annexe « Centre de Secours » ainsi que la consolidation dans le budget principal des financements associés figurant dans le budget annexe du Centre de secours ;
- autorise M. le Trésorier à passer les écritures correspondantes liées à la clôture du budget annexe « Centre de secours » ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Abstention : 02
Contre : 02
Pour : 20

DELIBERATION 2013 - VIII - 07 – CULTURE – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – BENEVOLES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS
(Rapporteur : M. PENHOUET.)

Les bénévoles de la bibliothèque sont amenés, dans le cadre de ce service, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation et leurs relations avec les bibliothèques du secteur.

A ce titre, Mme Monique RIOU, bénévole de la bibliothèque municipale, a utilisé son véhicule personnel pour les déplacements suivants :
- Formation « Lecture à voix haute » les 20 et 21 juin 2013 organisée par le Département d'Ille-et-Vilaine à la Médiathèque départementale, antenne de PIPRIAC.

Le montant à rembourser, au vu des justificatifs fournis est de 46,00 € pour les frais de déplacement et de 22,40 € pour les frais de repas, soit un total de 68,40 €.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'autoriser le remboursement par la Commune de ces frais de déplacements et de repas selon les conditions applicables aux fonctionnaires territoriaux au vu de justificatifs et dans la limite du taux maximal fixé par arrêté ministériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- décide de rembourser les frais de déplacement et de repas à Mme Monique RIOU s'élevant à 68,40 € ;
- précise que les crédits nécessaires aux frais de déplacements s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Mme RIOU, intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2013 - VIII - 08 – ALIENATION – CESSION DE LA PARCELLE AB 453 - REGULARISATION DE L'ACTIF – REINTEGRATION PARTIELLE DE LA PARCELLE AB 421 EN VUE DU CONSTAT DE PLUS VALUE DE CESSION – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme DROUIN)

Par délibération n° 2012-I-06 en date du 5 janvier 2012, le Conseil municipal a approuvé la cession au profit de la SEM Territoires et Développement des parties de parcelles de terrain AB 396p, 399p et 421p, situées Rue de Montfort (Opération « Ilot 14) formant la parcelle AB 453 pour une superficie totale de 1 125m² au prix de 90 000.00 € dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre aux Mares Noires

En complément des écritures comptables de cession de ces parcelles AB 396p, 399p et 421p à la SEM Territoires et Développement, il convient de « sortir » ces parcelles de l'actif de la Commune.

Toutefois, les parcelles AB396 et 399 ayant été acquises à titre gratuit par acte notarié du 4 février 1994 (ex propriétés LEFEUVRE et ROBIN), celles-ci n'avaient jamais été intégrées à l'actif de la Commune. Il convient de réparer cette omission en intégrant ces parcelles selon leur valeur historique. La valeur « historique » de ces parcelles est de 14 500 F, soit 2 210.51 €.

D'autre part, la parcelle AB421 a quant à elle fait l'objet d'une sortie d'actif dans sa totalité alors qu'elle n'aurait dû l'être que partiellement suite à la cession partielle du bien par acte notarié du 17 décembre 2001 (Cession gratuite de la Commune à Espacil). Elle ne figure donc plus à l'actif de la Commune. La valeur historique de cette parcelle est de 480 233 F, soit 73 211.05 €. Il convient de régulariser les opérations de moins value liées à cette sortie d'actif.

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire (donc à l'initiative du comptable) de crédit du compte 192 par le débit du compte 1068 pour cette somme de 73 211.05 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce mouvement du compte 1068 permettant de régulariser la moins value constatée par erreur lors de la sortie d'actif de la parcelle AB421 en 2001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- autorise le mouvement du compte 1068 à hauteur de 73 211.05 € afin de régulariser les opérations de moins value comptabilisées en 2001 par erreur ;
- autorise le comptable public à passer ces écritures d'ordre non budgétaire ainsi que toutes les écritures liées à cette opération ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2013 - VIII - 09 – ACQUISITIONS – MISE EN RESERVE FONCIERE – ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE SECTION AH N° 388 (EX AH 246p) – COMMUNE/M. ET MME KERGASTEL – DESIGNATION DU NOTAIRE – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la réalisation de sa politique de développement, le Commune a la possibilité de constituer des réserves foncières lorsqu'une opportunité se présente.

A cet effet, dans le cadre de la vente de biens immobiliers à « La Croix Labbé », la Commune a proposé l'achat à l'amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 246.

A l'issue de négociations avec les futurs acquéreurs, ce terrain a fait l'objet d'un compromis de vente devant notaire le 13 mars 2013.

Après l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre, la Commune a la possibilité d'acquérir cette parcelle cadastrée section AH n° 388 (ex AH 246p) à M. et Mme KERGASTEL.

Ce terrain d'une superficie de 1 132 m² se trouve en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme. Compte-tenu qu'il s'agit d'un terrain planté de jeunes chênes, il a été proposé le prix de 3.00 € le m², soit 3 396 € pour la totalité de la parcelle.

Le Conseil municipal est appelé à approuver cette acquisition, à désigner le notaire chargé d'établir l'acte de vente et à autoriser M. le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est rappelé que les crédits nécessaires avaient été inscrits lors de l'élaboration du budget primitif 2013 pour permettre cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 388 (ex AH 246p) d'une superficie de 1 132 m² appartenant à M. et Mme KERGASTEL au prix de 3.00 € le m², soit 3 396 € pour la totalité de la parcelle ;
- précise que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;
- désigne l'étude DORE et BOUCHERIT à Saint-Gilles pour établir l'acte de vente ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes relatifs à l'application de cette décision.

Contre : 01
Pour : 23

DELIBERATION 2013 - VIII - 10 – CONCESSION – RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE ET GRDF – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

La Commune a conclu le 15 octobre 1984 avec Gaz de France (GDF) une convention de concession d'une durée de 30 ans pour la desserte publique de gaz naturel sur l'ensemble du territoire communal.

Ce contrat arrive à échéance et Gaz Réseau Distribution de France (GrDF), ex GDF, sollicite son renouvellement pour une nouvelle durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2014.

La nouvelle convention prévoit que le concessionnaire a pour principales missions :
- de concevoir, construire, exploiter, entretenir et développer le réseau de distribution de gaz naturel en garantissant sa sécurité et sa fiabilité ;
- de transporter via le réseau, le gaz naturel de tous les fournisseurs choisis par les consommateurs ;
- de raccorder les consommateurs au réseau de distribution et fournir des services associés à la livraison de gaz naturel ;
- d'assurer la gestion déléguée du service public de distribution de gaz naturel en France.

La Commune, en sa qualité de concédante, a pour mission de contrôler la bonne exécution de ce service, notamment par l'étude de comptes-rendus d'activité transmis par le concessionnaire.

Par ailleurs, la nouvelle convention prévoit le versement annuel à la Commune d'une redevance de concession, s'élevant, sur la base des dernières données connues à 2 380 € annuels en complément de la redevance pour occupation du domaine public qui s'est élevée à 713 € en 2012.

Le projet de traité de concession est joint en annexe à la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve le renouvellement du contrat de concession avec GrDF relatif à la distribution publique en gaz naturel sur l'ensemble du territoire de la Commune de L'HERMITAGE avec effet au 1er janvier 2014 tel que proposé ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer le traité de concession à intervenir entre la Commune et GrDF ainsi que tous actes s'y rapportant nécessaires à son application.

Pour : Unanimité

DELIBERATION 2013 - VIII - 11 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL – COMMUNE/GRDF – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Dans le cadre du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal entre la Commune de L'HERMITAGE et Gaz Réseau Distribution France (GrDF), il est proposé une convention de mise à disposition des données numérisées géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages gaz objet de la concession.

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées.

GrDF s'engage à communiquer à l'autorité concédante à la Commune, autorité concédante, les données suivantes :

- le tracé des réseaux de distribution de gaz,
- la matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations,
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation,
- les branchements mis en service à partir du 20 août 2000 (date de parution au JO de l'arrêté du 13 juillet 2000) reportés sur la cartographie,
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

La fourniture d'une édition annuelle est prise en charge par GrDF au titre du contrat. Pour toute édition complémentaire à la demande de la Commune, celle-ci s'engage à payer à GrDF, sur présentation d'une facture, les frais de fourniture.

La Convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 2 ans et sera renouvelable tacitement pour des périodes d'un an, sauf dénonciation deux mois au moins avant l'échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition de données numériques relatives à la représentation des ouvrages de distribution publique de gaz naturel entre la Commune et GrDF ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer la convention ainsi que tous actes nécessaires à son application.

Pour : Unanimité

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- Décision :

1. n° 2013-020 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé 11 rue Laënnec
2. n° 2013-021 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé 11 rue Duguesclin
3. n° 2013-022 : Approbation du marché d'aménagement autour des logements Habitat 35 Rue Chateaubriand - Commune/Kéravis TP
4. n° 2013-023 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé 2 bis rue Pierre Loti
5. n° 2013-024 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé 47 rue de Montfort
6. n° 2013-025 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé 49 rue de Montfort

- Contrats et marchés :

1. Transport Parc Astérix Maison des Jeunes
2. Remplacement matériel Services Techniques
3. Remplacement matériel Services Techniques
4. Divers outillage Services Techniques
5. Réparation du réseau d'eaux pluviales Rue de Rennes
6. Remplacement d'urinoirs Ecole maternelle
7. Contrôle aire de jeux et équipements sportifs
8. Mise en place de robinets de puisage vestiaire foot
9. Achat véhicule Renault services techniques
10. Raccordement blocs sanitaires pour modulaires
11. Divers équipements et jeux Foyer des Jeunes
12. Barbecue Foyer des jeunes
13. DVD Bibliothèque
14. Recharges agrafes photocopieur Mairie
15. Souche à enlever
16. Enduit hall pétanque
17. Panneaux mise en place zone 30
18. Travaux de voirie rue Lamennais et Albert Meunier
19. DVD Bibliothèque
20. Réalisation d'un chemin piétonnier entre le Vivier et la Commanderie
21. Fournitures scolaires maternelle
22. Fournitures scolaires maternelle
23. Création de chemins piétons en agglomération
24. Mobilier Foyer des Jeunes
25. Transport Foyer des jeunes Cobac Parc
26. Plantations
27. Achat de 2 congélateurs restaurant municipal
28. Véhicule Renault Kangoo
29. Nettoyage au Centre de Loisirs
30. Distribution bulletin municipal

31. Assurance dommage ouvrage Réhabilitation Ecole Elémentaire
32. Création et impression bulletin municipal n°50
33. Alarme services techniques
34. Autolaveuse Commanderie
35. Divers panneaux de voirie
36. Curage de fossés
37. Travaux de voirie lieu dit La Croix Labbé

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 6 septembre 2013
Le Maire,